

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

AU PARC EOLIEN « PORTES DU NIVERNAIS

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1- Compte-rendu de la visite du château de Meauce**
- 2- Compte-rendu de la visite du domaine et des châteaux de Villars**
- 3- Compte-rendu de la visite du village et du château d'Apremont sur Allier**
- 4- Procès-verbal de synthèse des observations**
- 5- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

ENQUETE PUBLIQUE « PORTES DU NIVERNAIS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1 : Compte-rendu de visite du château de Meauce

A la demande de Monsieur MIGNON et en sa présence, le commissaire enquêteur s'est déplacé sur les lieux le 4 décembre 2018 de 13h45 à 15h15.

Sur l'itinéraire, entre Mars sur Allier et Meauce, il a été observé de nombreuses grues cendrées dans les prairies.

A l'extérieur du château, se trouve une esplanade donnant sur le Val d'Allier, qui a conservé tout son aspect sauvage sans pollution visuelle humaine. Monsieur MIGNON explique que les naturalistes et autres amateurs viennent admirer, filmer, photographier et peindre le Val d'Allier, notamment lorsque les oiseaux migrateurs sont présents.

Il nous explique le projet de remise en état complète, avec le soutien de l'association de sauvegarde et des aides jusqu'au niveau de l'Etat.

Le château se trouve sur un piton rocheux dominant la rivière Allier et faisant face à celui d'Apremont (Cher) ; après sa rénovation complète prévue pour fin 2020, il pourra accueillir et héberger des touristes qui disposeront de chambres donnant sur le Val d'Allier, avec une quinzaine d'ouvertures qui donneront sur le parc éolien situé à 8 kilomètres s'il devait être construit. Il a pu être permis d'accéder à l'ensemble de la bâtisse pour mieux appréhender les vues futures éventuelles, photomontages à l'appui.

Effectivement, la présence du parc éolien des Portes du Nivernais entraînerait un nouveau paysage sans aucune considération pour la nature sauvage de l'endroit, l'éloignement ne faisant qu'atténuer sa perception.

A partir des abords du château, notamment sur l'esplanade, la covisibilité est réelle même si la distance la rend moins prégnante.

Le commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE « PORTES DU NIVERNAIS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 2 : Compte-rendu de visite des châteaux et du domaine de VILLARS

A la demande de Monsieur et Madame de VASSAL, propriétaires, et en leur présence, le commissaire enquêteur s'est déplacé sur les lieux le 4 décembre 2018 de 15h30 à 17h30. Plusieurs membres de l'association « la Guilde de Villars » étaient également présents.

Sans vouloir répéter toutes les précisions apportées au travers des différents courriers, il est rappelé que le site classé comprend le domaine agricole historique, un château en cours de rénovation (XIV^e siècle) et un plus récent tenant lieu d'habitation.

L'ensemble s'étendant sur 42 hectares, bâti ou non, est protégé depuis 2015.

Monsieur et Madame VASSAL nous expliquent où se situe le parc éolien, les aérogénérateurs les plus proches se trouvant à 380 mètres de la zone classée.

Selon les intéressés, les distances relevées au dossier d'enquête sont différentes des distances réelles.

Le nouveau château, habitation privée, possède une façade donnant directement sur le parc éolien, avec possibilité de voir les éoliennes au loin.

Les autres parties du domaines sont ouvertes au public sur rendez-vous ou à l'occasion de portes ouvertes et journées du patrimoine (900 personnes pour ces dernières en 2018). Un chemin permet aux visiteurs de faire le tour du domaine, les éoliennes étant perceptibles depuis plusieurs endroits.

Dans le parc, se trouve un bâtiment appelé l'Orangerie ; au fond et au plus près du projet, l'on trouve une petite construction couverte et à semi-enterrée nommée Glacière.

Quelques grands arbres servent d'écran végétal partiel mais ont subi des dégâts importants suite aux dernières intempéries (neige et vent).

Le commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE « PORTES DU NIVERNAIS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 3 : Compte-rendu de visite du château et du village d'Apremont

^^ Avec l'accord des propriétaires, le commissaire enquêteur s'est déplacé sur les lieux le 5 décembre 2018 de 14h30 à 15h30. Madame HURFTEL, représentant les propriétaires et Madame AUTIER, adjointe au maire, l'ont accueilli.

La visite a débuté par le village d'Apremont, en bord d'Allier, où la présence d'environ 500 grues cendrées a été observée, dans les prairies entre le château et la rivière. Le village, classé parmi les plus beaux de France, offre une vision dépourvue de toute publicité, poteau électrique ou téléphonique, l'ensemble des réseaux étant enterré.

Elle s'est poursuivie par la visite du parc floral, ouvert au public du 1er avril au 1er octobre, avec au fond et en hauteur un belvédère d'où l'on peut observer le château et deviner la présence d'éoliennes éventuelles au loin.

Le château, lui-même situé sur un promontoire, est en excellent état de conservation, a été ouvert au public et devrait l'être à nouveau d'ici quelques années, des travaux de mise aux normes étant envisagés. L'intérieur a été conservé dans l'état où il pouvait être visité alors.

L'accès se fait par l'esplanade dite des canons (ouverte au public), qui domine le Val d'Allier sans aucune pollution visuelle. Les éoliennes seraient manifestement visibles depuis cet endroit avec une perception atténuée du fait de leur éloignement.

Le château dispose de 4 niveaux avec de très nombreuses ouvertures sur sa façade sud-est donnant sur le Val d'Allier ; le niveau 2 devrait à nouveau accueillir le public qui aura alors en fond de panorama les éoliennes.

Il existe donc des covisibilités, la plus importante étant, pour les parties ouvertes au public à ce jour, à partir de l'esplanade des canons où l'on peut voir le château sur la droite et le parc éolien sur la gauche.

Le commissaire enquêteur



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En exécution de l'article R.123-18 du code de l'environnement,

Je soussigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE, commissaire enquêteur, déclare avoir pris rendez-vous avec Madame Camilla TORRES-GALINDO représentante qualifiée de la société Nordex, afin de lui remettre après entretien le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique sur le projet de parc éolien «Portes du Nivernais» composé de 4 éoliennes et 1 poste électrique de raccordement, sur le territoire des communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre) par la société Nordex.

Le rendez-vous a été fixé au mercredi 12 décembre 2018 à 14 heures dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et de l'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), 7 place de la République à Nevers (Nièvre).

L'enquête s'est déroulée du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus, soit pendant une période de 32 jours consécutifs.

Le registre d'enquête de la commune de Langeron, rapporté au siège de l'enquête par Madame le Maire le 6 décembre 2018 à 17h15 (les bureaux étant fermés au public le dernier jour de l'enquête) a été clôturé par mes soins le 7 décembre 2018 à 17 heures, pouvant ainsi être utilisé lors de la dernière permanence à Saint-Pierre-le-Moutier pour faire face à l'affluence du public.

L'enquête prenant fin le vendredi 7 décembre à minuit, il est pris contact le lundi 10 décembre 2018 avec les services de la Préfecture pour voir si d'autres contributions sont parvenues par voie électronique sur le site dédié et dans les délais impartis. Effectivement, **6 nouvelles contributions** sont parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le 7 décembre 2018 à minuit.

2/ Observations sur les registres

Globalement, environ **cent** personnes se sont déplacées dans les deux mairies, en présence du commissaire enquêteur, consultant ou non le dossier déposé, portant ou non leurs observations sur les registres dédiés.

Le nombre de personnes ayant consulté le dossier dans les mairies ou sur le site dédié n'est en revanche pas connu.

59 observations ont ainsi été portées sur les registres :

.mairie de Saint-Pierre-le-Moutier : 24 dont 3 favorables,
.mairie de Langeron : 36 dont 7 favorables.

Il est à noter que certaines observations portent parfois une double signature ou que leur auteur s'est également exprimé par courrier, ou qu'il se soit manifesté à plusieurs reprises sur le registre.

3/ Courriers

111 courriers ont été adressés directement au siège de l'enquête, tandis que 7 étaient annexés au registre de Langeron (**dont 15 favorables pour 93 défavorables**, la différence s'expliquant par des pièces annexes jointes).

Parmi les courriers adressés au siège de l'enquête, **82 courriers** ou observations ont été transmis par mail sur le site de la Préfecture.

Il faut souligner la présence de **2 pétitions** opposées au projet:

- la première portée par le village d'Apremont (Cher) regroupant **49 signatures**,
- la seconde portée par voie électronique conjointement par l'Association de Sauvegarde du château de Meauce et l'Association Vent Debout en Nivernais qui compte **1434 signatures** recueillies sur le plan local, régional ou national.

Par ailleurs, 9 courriers transmis par voie postale sont parvenus hors délais au siège de l'enquête.

4/ Analyse des observations

Au final, ce sont donc **170 courriers ou observations qui ont été recueillis au cours de l'enquête, dont 142 sont défavorables au projet, gardant à l'esprit la double signature sur certains.**

Il faut souligner l'observation de **Monsieur Stéphane BERN** (cf courrier n° 43) qui apporte son soutien aux opposants, ainsi que la contribution de nombreuses associations militant en faveur du contexte humain, du patrimoine et des enjeux relatifs à la biodiversité, dont les contributions méritent la plus grande attention, le château de Meauce ayant été présélectionné pour le loto du patrimoine.

- .Vent Debout en Nivernais (courriers n°73 et 101),
- .Association pour la sauvegarde du château de Meauce (courrier n°8),
- .la Guilde de Villars (courriers n°66 et 98),
- .la Demeure Historique(courrier n°10),
- .la ligue de protection des Oiseaux (LPO) (courrier n°42),
- .la Camosine (caisse des monuments et sites de la Nièvre) (courrier n°46),
- .Allier Sauvage (courrier n°97),
- .les Amis du Val d'Allier (courrier n°104),
- .les Amis d'Oudincourt (Haute-Marne) (courrier n°15),
- .Association les Plus Beaux Villages de France (courrier n 108),

5/ Délibérations des municipalités et collectivités locales

8 municipalités sont concernées, dont 2 dans le département du Cher, en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête ; à ce jour, le commissaire enquêteur n'a connaissance que de 2 délibérations toutes deux défavorables (Livry et Neuvy-le Barois).

A noter les délibérations défavorables à l'unanimité prises d'initiative le 13 novembre 201 par le conseil communautaire de la communauté de communes des « Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois », retransmise au commissaire enquêteur par la préfecture de la Nièvre, ainsi que celle de la commune d'Apremont (Cher) remise au commissaire enquêteur par son maire.

6/ MOTIFS INVOQUES PAR LES PERSONNES FAVORABLES AU PROJET

Les témoignages portent essentiellement sur la participation à la transition énergétique, à la revitalisation du dynamisme du territoire, à la nécessité du projet dans le contexte actuel, et dénoncent la subjectivité et le parti pris des opposants.

A noter la participation du Président du SIEEN (courrier n°61) qui donne un avis technique positif.

7/ THEMES EVOQUES PAR LES OPPOSANTS AU PROJET

Les courriers et observations évoquent la plupart du temps plusieurs problématiques, avec entre autres une forte préoccupation pour la santé humaine, la dénaturation des paysages, la protection de la biodiversité, la protection des sites et monuments remarquables, la qualité du dossier jugée discutable, le véritable intérêt à ériger de tels aérogénérateurs.

71- Politique de l'éolien :

-L'énergie éolienne est incertaine et non fiable en raison de l'irrégularité, voire de l'absence de vent, d'où la nécessité de la relier à des centrales thermiques pour pallier ces aléas. Cette solution est aléatoire à la différence de l'hydrolien, de la biomasse et du photovoltaïque. D'après certaines données, en 2017, les éoliennes françaises ont fonctionné à 20% de leur capacité pendant 59% du temps et à 50% de leur capacité pendant 9% du temps.

-L'éolien ne peut se substituer au nucléaire ; alors pourquoi le mettre en oeuvre ? Il n'y a pas besoin de l'éolien, coûteux et peu efficace.

-L'éolien en France est un énorme gaspillage financier sans réelle efficacité pour l'État comme pour les pouvoirs locaux. L'électricité produite est très chère par rapport au nucléaire, elle n'est pas distribuée et vendue sur place

-La contribution aux Services Publics d'Electricité (CSPE) va encore augmenter ; cette subvention à l'achat du prix de l'électricité éolienne est non garantie pour toute la durée de vie des exploitations. La CSPE a été multipliée depuis 2010 et aujourd'hui représente près de 20 % sur la facture d'électricité. En effet, EDF rachète 88,1 euros le KW/h pour le revendre 43,1 euros. Quelle est la contribution exacte de la CSPE au présent projet ?

-L'éolien génère très peu d'emplois en dehors des chantiers de construction.

-Quelles sont les retombées financières exactes pour les collectivités, de la région à la commune et selon quelle répartition ?

-Connaît-on l'écart de rentabilité des parcs éoliens installés en France et existe-t-il des études prévisionnelles ?

-Les distances de sécurité imposées en France sont insuffisantes au regard de la hauteur aujourd'hui atteinte, avec des risques de projection, chute, blocs de glace....

72-La Société Nordex

- Qui sont les principaux actionnaires ?
- Nordex est une société allemande et dispose de subventions européennes et françaises.
- Les éléments financiers décrits sont jugés insuffisants, voire absents
- Incertitudes sur l'évolution de la société ; que se passera-t-il si elle venait à disparaître ?

73-Le dossier

- Quelle est la personne physique ou morale, de droit privé ou public, qui a choisi les sociétés NORDEX en tant que fournisseur d'éoliennes industrielles et opérateur pour leur exploitation au niveau de l'Etat, de la région, du département, de l'intercommunalité, de la commune? La concurrence a-t-elle jouée, quel est le processus d'attribution du marché à une société privée et plus généralement comment NORDEX s'est lancée dans ce projet ?
- Raisons objectives du choix du lieu d'implantation ? Pourquoi les parcelles nécessaires sont-elles louées plutôt qu'achetées ?
- Légèreté dans le volet économique et financier. Quid des subventions reçues par NORDEX (EV et FR).
- Lors de l'avant-projet, les conseils municipaux de l'époque ont donné leur accord pour six éoliennes de 110 mètres ; le projet présenté fait état de 4 machines, mais d'une hauteur de 180 mètres.
- Mât de mesures du vent : les données sont incomplètes, voire cachées ; la société refuse de communiquer les résultats ce qui laisse douter de la rentabilité réelle du projet. Le caractère suffisamment venteux de la région est souvent remis en cause. Dire et montrer que les études prouvent un vent constant, régulier et suffisant, en tenant compte des contraintes liées aux oiseaux.
- Les éoliennes restent-elles sur un plan fixe ou au contraire un système rotatif adapté au sens du vent est-il activé ?
- Quel est le coût total d'une éolienne de sa fabrication à sa déconstruction ?
- Le montant de démantèlement est sous-estimé ; l'on parle de 50 KE/éolienne, alors qu'il faut compter de 250 à 400 KE/éolienne ; de plus, l'essentiel des composants d'une éolienne est de la fibre de verre que l'on ne sait pas actuellement recycler. Le sol restera pollué à jamais, puisque seulement le béton de surface sera enlevé, laissant ainsi une quantité substantielle de béton et de ferraille dans le sol. Un devis annexé au courrier n°101 chiffre le démantèlement à près de 414 000 euros.
- En cas de défaillance de l'exploitant, les propriétaires des terrains, collectivités locales et l'Etat devront s'y substituer.
- La distance des premières habitations est trop courte, notamment pour le hameau de Dhéré, commune de Langeron ; la hauteur des machines doit être prise en compte dans le cas présent.

-des informations sont demandées sur le potentiel réel du projet, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, ce projet paraissant opaque. Que toucheront précisément les différentes collectivités ?

-Un manque d'information du public en amont de l'enquête est souvent dénoncé, notamment pour l'ensemble des communes impactées ; la campagne menée par NORDEX (par l'intermédiaire d'un sous-traitant) pour informer les habitants sur les communes de Langeron, Saint-Pierre le Moutier, Mars sur Allier et Saint-Parize le Châtel peu de temps avant l'enquête publique est critiquée, les informations alors données paraissant éronées.

-Comment les différents documents d'urbanisme ont-ils été pris en compte ? Le SCOT de Nevers n'apparaît pas dans le dossier. L'installation des éoliennes sur ces parcelles des 2 communes est contestée, ne paraissant pas en conformité avec les documents propres à chaque commune.

-Plusieurs photomontages sont critiquables ; ils minimisent l'impact réel par des vues favorables qui ne reflètent pas la réalité : hameau de Dhéré, châteaux de Meauce, Villars, Apremont, village d'Apremont et val d'Allier. Pour ne parler que de l'essentiel. Des sens de prises de vues sont même inversés. Il est à noter que l'impact paysager et environnemental est insuffisamment traité (Préfet de région). Les covisibilités sont minimisées, voire effacées.

-Le contexte humain n'est pas suffisamment développé ou détaillé, notamment pour l'habitat ; les études acoustiques sont insuffisantes, particulièrement à Langeron.

-De nombreuses erreurs sont relevées dans le dossier : distances par rapport aux lieux sensibles impactés, erreurs d'échelle, réseau routier non actualisé entre Villars et Maison Rouge (2 fois 2 voies ouverte depuis 2015), textes pas à jour ou incomplets, visites publiques des lieux emblématiques non rapportées fidèlement..

-Pas d'examen au point de vue historique pour les sites remarquables qui doivent de fait être protégés intégralement.

-Divers autres points sont évoqués, tels les dégâts qui seront immanquablement provoqués au réseau routier (qui paiera?), comment se fera le recyclage des éléments amiantés, risque de pollution es sols en cas de fuite de l'huile contenue dans la nacelle, si technicité défailante, que faire en cas d'incendie, l'exemple récent de Pithiviers montre que cette construction est instable, quel est le bilan carbone réel d'une telle opération , documentation soumise au public en langue anglaise....

Plusieurs personnes craignent qu'à terme le parc se développe par l'installation de nouvelles éoliennes sans autres forme de procédure.

74-Atteintes à la santé humaine

-Aucune étude n'a été menée par l'ARS.

-Les infrasons généreraient des maux physiques, comme les effets stroboscopiques ou de l'ombre portée.

-Les effets indésirables des clignotants rouges nocturnes sont rapportés.

-Les parcs éoliens ont un impact psychique, créant le syndrome éolien (rapport de l'Académie de Médecine du 19 mai 2017), en raison des atteintes à la qualité de vie. Il s'agit de troubles, tels que

migraine, tachycardie, nausées, vertiges, acouphènes, anxiogénie, troubles du sommeil, crises d'épilepsie..... La distance de 1500 mètres des habitations préconisée par l'Académie de Médecine

-les câbles enterrés créent des champs électromagnétiques qui peuvent avoir une influence néfaste sur le fonctionnement des pacemakers, surtout au hameau de Dhéré.

-A qui incombera la responsabilité en cas de problème de santé publique et qui indemniserà les victimes ?

-le principe constitutionnel de précaution peut être évoqué au regard des effets reconnus sur l'homme, des données scientifiques connues mais aussi des incertitudes scientifiques nécessitant des études supplémentaires.

-l'étude acoustique n'a pas été réalisée au plus près des habitations concernées (à 1000 et 1250 mètres); les vents n'ont pas été pris en compte. Le maître d'ouvrage consent-il à prendre en charge le double-vitrage qui pourrait s'imposer ?

-les chutes d'éoliennes ou les projections sont une préoccupation pour les maisons les plus proches, la voie ferrée, les axes routiers.

75-Atteintes aux paysages et au patrimoine (évoquées à de multiples reprises, l'une ces principales préoccupations du public)

-Le présent projet est contraire aux dispositions de l'article L511-1 du code de l'environnement.

-La covisibilité du parc éolien avec toute la région touristique est omniprésente et prégnante, dégradant de fait la perception générale de toute la région.

-Plus généralement, déformation de paysages magnifiques, poids écrasant des éoliennes de 180 mètres sur les paysages, pollution visuelle jusqu'à 30 kilomètres avec un impact fort depuis les différents sites touristiques.

-Les éoliennes sont implantées à proximité de sites archéologiques ou historiques ; elles se trouvent beaucoup trop près de nombreux sites classés et à proximité immédiate de lieux remarquables (châteaux, val d'Allier, églises, chemins de promenades, Moulin ces Eventés.

-Le dossier ne présente aucune garantie de préservation et de protection du patrimoine environnemental, pire il porte atteinte à la biodiversité. La demande de dérogation de destruction des espèces protégées (grue cendrée) est incompatible avec la situation sur le terrain (migrations, hivernage...à quelques centaines de mètres des éoliennes).

-L'étude paysagère est sujette à caution, avec des photomontages avantageux pour le projet ; le site d'Aprémont et du Val d'Allier, les châteaux de Meauce et Villars sont entre autres concernés. La covisibilité est tronquée au travers de photomontages avantageux, les renseignements mentionnés sur les ouvertures au public sont erronés. Les distances doivent également être recalculées à partir de l'extrémité des limites classées (château de Villars). Les arrêtés de classement doivent aussi être actualisés.

76-Atteintes à la faune et à la flore

-Incompatibilité du projet avec les couloirs de migrations et les lieux de sédentarisation temporaire de grues cendrées. Le dossier présente une confusion entre ces deux notions . En effet, pendant 3 à 4 mois de l'année, 18 000 oiseaux partent de leur site temporaire proche pour quêter leur nourriture. La demande de dérogation « espèces protégées » n'est pas recevable.

-Ce constat est aggravé par la présence d'un site Natura 2000 à 3 kilomètres, par un site ZPS.

-Plusieurs espèces protégées seront impactées lors du fonctionnement, 38 selon la LPO (courrier n°42). Le brassage d'air peut perturber la trajectoire des oiseaux.

.La présence de cigognes blanches sédentaires ou de passage est minimisée, de même que celle du pygarguès à queue blanche ou du milan royal.

-Il y a hypocrisie à vouloir arrêter le fonctionnement des pâles par temps de brouillard en période de migrations, les risques de collision et de désorientation survenant toute l'année, sauf à limiter drastiquement le fonctionnement des éoliennes, donc leur rentabilité.

-la présence de chauve-souris est aussi traitée de façon minimale.

-la mise en place des systèmes DT BAT et DT BIRD connus en Suisse permettraient d'atténuer les effets sur la faune volante.

-la mauvaise foi dans la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (grues cendrées) est avancée dans les courriers 70 et 100 ; cette demande reçoit par ailleurs un avis défavorable de l'organisme obligatoirement consulté (conseil national de la protection de la nature).

-Risques d'atteintes à la santé animale sur le cheptel domestique en raison des infrasons et autres effets induits par les éoliennes, beaucoup de bovins et d'ovins à proximité ; risques de diminutions de rendements et risques accrus d'avortements.

-Au niveau de la flore, sont recensées plusieurs espèce sensibles pour lesquelles les mesures de compensation prévues n'apparaissent pas satisfaisantes (cf courrier n°6 -registre Langeron).

77-Questions diverses

-Remise en cause de tout le travail des élus, professionnels du tourisme pour l'attrait de visiteurs.

-Baisse du prix de l'immobilier de 20 à 50 %.

-Risques de collision pour la circulation aérienne militaire à basse altitude. Pas d'avis de l'autorité militaire n'apparaît dans le dossier.

-La circulation aérienne civile générée par le circuit de Nevers-Magny-Cours est insuffisamment prise en compte.

-Il y a-t-il un risque de voir la réception TV, téléphone et internet se dégrader ; si oui, que fera NORDEX pour y remédier ?

-Si le rendement attendu n'est pas au rendez-vous, qui prendra en charge le déficit ? Les autres parties prenantes (propriétaires, collectivités et partenaires) percevront-elles néanmoins les sommes prévues ?

8/Questions et demandes du commissaire enquêteur

-De nouveaux photomontages semblent avoir été réalisés pendant l'enquête publique ; le commissaire enquêteur peut-il en être rendu destinataire ?

-Les propriétaires du domaine de Villars ont sollicité de nouveaux photomontages pour lesquels ils n'ont pas eu de réponse à ce jour . Qu'en est-il ?

-de nouvelles mesures précises doivent être fournies, à partir de l'éolienne la plus proche de l'autoroute, de la voie ferrée et des habitations les plus proches de Dhéré en raison du danger constitué par les machines et de l'extrémité du domaine non bâti et classé de Villars..

9/ Observations du maître d'ouvrage

Joignant l'essentiel des copies des courriers annexés et des contributions portées sur les registres d'enquête, j'ai invité le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de son interlocuteur qualifié, à produire ses observations conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement (mémoire en réponse en 4 exemplaires) en s'attachant dans ses réponses à un examen complet de la totalité des observations du public.

Ces observations devront me parvenir dans un délai de quinze jours

A DORNES, le 12 décembre 2018

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE



Reçu le 12/12/2018

Par Camilla Torres Galindo

CAMILLA TORRES GALINDO